

Règlement Jeu Concours Astrapi x Bayard Média Développement

Article 1 - Organisation

La Société BAYARD, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, éditrice du magazine Astrapi, ayant pour filiale Bayard Média Développement, organise un jeu concours intitulé « Dessine une aventure d'Elliot le pilote », sans obligation d'achat, faisant appel à la sagacité des joueurs dans un livret envoyé aux abonnés Astrapi et disponible sur le site de la délégation à la Sécurité routière.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au jeu-concours sélectionné. Les indications données aux lecteurs sur le déroulement du jeu-concours, page 8 du livret, complètent ce règlement.

Article 2 - Participation

Le présent jeu-concours est ouvert aux personnes mineures âgées de 6 à 12 ans résidant sur le territoire français (métropole et DROM/COM) à l'exclusion des membres du personnel de Bayard et la délégation à la Sécurité routière, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est toutefois impératif qu'un mineur qui souhaite participer au jeu-concours, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. Bayard et la délégation à la Sécurité routière se réservent le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Bayard et la délégation à la Sécurité routière seraient contraints de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le jeu-concours serait immédiatement annulé.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

Bayard Astrapi proposera du 10/10/2022 au 31/01/2023, un jeu concours réalisé en partenariat avec BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT et LA DÉLÉGATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE sur un livret de 8 pages, envoyé aux abonnés Astrapi. La durée du jeu-concours est rappelée sur la page 8 du livret qui présente le jeu-concours en question.

Pour participer, il suffit d'envoyer son dessin ou celui de sa classe (une bande dessinée, une fresque, un grand dessin accompagné d'un petit texte...) :

- par voie électronique : concours@bayardmedia.fr
- ou par voie postale : Concours Sécurité routière Bayard Media Développement, 18 rue Barbès, 92 120 Montrouge.

IMPORTANT : La participation au jeu-concours se fait exclusivement par mail ou envoi de courrier. Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Le participant est invité à indiquer au dos du dessin :

- S'il participe seul(e) : son prénom, son nom, son âge, une adresse postale, une adresse électronique et un numéro de téléphone.

- S'il participe avec sa classe : le nom de son école, le nom sa maîtresse, sa classe (CP, CE1, CE2...), l'adresse postale de son école, une adresse électronique et un numéro de téléphone.

Chaque participant au jeu-concours ne pourra gagner qu'une seule fois.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings et les données de Bayard feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, Bayard et la délégation à la Sécurité routière se réservent le droit de procéder à toute vérification jugée utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par la délégation à la Sécurité routière, au plus tard 3 mois à compter de la clôture du jeu-concours concerné.

Article 5 - Les prix

Pour toute la durée du concours, il est prévu trente lots pour le concours individuel et dix lots pour le concours par classe (le 1er sélectionné gagne le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots - les participants ne pourront pas sélectionner le lot de leur choix) et répartis de la manière suivante selon les valeurs commerciales définies ci-dessous :

Classement	Concours individuel	Classement	Concours par classe
1^{er} prix	Pour une famille composée de 5 personnes maximum (2 adultes et 3 enfants) : - 2 journées au Futuroscope (inclus un hébergement d'1 nuit) d'une valeur de 600 euros, - le transport aller-retour pour se rendre au Futuroscope d'une valeur de 500 euros maximum par personne	1^{er} prix	- 1 vélo pour chaque élève de la classe d'une valeur de 220 euros, - 1 casque pour chaque élève de la classe d'une valeur de 25 euros, sous forme de bon d'achat d'une valeur de 245 euros. - 1 set de panneaux de signalisation routière (20 panneaux) d'une valeur de 660 euros.

	(France métropolitaine) et 1500 euros maximum par personne (Drom). Valable 1 an à partir de la date de publication des résultats. - 1 kit de protection complet (casque, genouillères, coudières, sonnette) sous forme de bon d'achat d'une valeur de 46 euros.		
2^e prix	- 1 vélo d'une valeur de 220 euros, - 1 kit de protection complet (casque, genouillères, coudières, sonnette) d'une valeur de 46 euros, sous forme d'un bon d'achat d'une valeur de 266 euros.	2^e prix	- 1 casque pour chaque élève de la classe sous forme de bon d'achat d'une valeur de 25 euros - 1 set de panneaux de signalisation routière (20 panneaux) d'une valeur de 660 euros.
Du 3^e au 30^e prix	- 1 kit de protection complet (casque, genouillères, coudières, sonnette) sous forme de bon d'achat d'une valeur de 46 euros.	Du 3^e au 10^e prix	- 1 casque pour chaque élève de la classe sous forme de bon d'achat d'une valeur de 25 euros - 1 set de panneaux de signalisation routière (20 panneaux) d'une valeur de 660 euros.
Toutes les autres participations seront récompensées sous forme de goodies Sécurité routière dans la limite des stocks disponibles.			

En tout état de cause, Bayard et la délégation à la Sécurité routière ne seraient être tenues responsables d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, Bayard et la délégation à la Sécurité routière ne seraient en aucun cas tenus de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Bayard et la délégation à la Sécurité routière se réservent, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée ou par téléphone au numéro indiqué par le participant lors de son inscription au plus tard 3 mois à compter de la clôture du jeu-concours concerné.

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai de deux mois maximum à compter de la publication des résultats, à l'adresse du domicile déclarée par le participant lors de son inscription.

La société Bayard et la délégation à la Sécurité routière ne sauraient être tenues pour responsable, notamment du fait d'un non-acheminement des lots, si l'adresse du domicile fournie par le participant lors de son envoi (par mail ou courrier) en vue de sa participation au jeu, s'avérait fautive ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai de 1 mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à **BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT – Jeu/Concours Sécurité Routière - 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex.**

A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de la délégation à la Sécurité routière qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement. L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisés au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

La délégation à la Sécurité routière se réserve, en cas d'indisponibilité du lot, le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne. Par exception, dans l'hypothèse où le gagnant du 1^{er} prix ne répondait pas dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce des résultats aux sollicitations de la délégation à la Sécurité routière l'informant de son gain, le lot sera automatiquement attribué au gagnant du 2^e prix.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent Bayard et la délégation à la Sécurité routière à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur prénom(s), leur âge et code postal ainsi que leur œuvre soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet (dont réseaux sociaux de la délégation à la Sécurité routière) ou tout média (territoire : France, Monde (web), durée = 5 ans). Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion, sur accord exprès du gagnant ou de ses parents, précisant les modalités de la diffusion de l'image.

Article 8 – Données personnelles

Les informations nominatives, ainsi que l'adresse postale et l'adresse électronique communiquée par les participants sont indispensables au traitement des participations par BAYARD. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD à l'adresse suivante : **BAYARD MEDIA DEVELOPPEMENT – Jeu/Concours Sécurité Routière – 18 rue Barbès – 92128 Montrouge Cedex.**

Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

Bayard et la délégation à la Sécurité routière ne sauraient être tenues pour responsables des retards, pertes ou erreurs imputables à toutes sociétés de livraison.

La responsabilité de Bayard et la délégation à la Sécurité routière ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au jeu-concours ;
- en cas de panne d'électricité ou d'incident du serveur.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Bayard et la délégation à la Sécurité routière ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que Bayard et la délégation à la Sécurité routière ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de Bayard et la Délégation à la sécurité routière ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, le présent jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du jeu-concours sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : **BAYARD MEDIA**

DEVELOPPEMENT - Jeu/Concours Sécurité Routière - 18 rue Barbès - 92128 Montrouge Cedex.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Bayard et la délégation à la Sécurité routière.

Bayard et la Délégation à la sécurité routière prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la Bayard et la Délégation à la sécurité routière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation du jeu-concours concerné.

Ce règlement est librement accessible sur chaque page de présentation d'un jeu-concours sur le site <https://www.astrapi.com> où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Bayard Média Développement
Jeu-concours « Sécurité Routière »
18 rue Barbès
92128 MONTRouGE Cedex

Article 12 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le jeu concours est soumis à la loi française.

Article 13 – Dépôt du règlement

Le règlement complet du jeu-concours est déposé au sein de l'étude d'huissiers LEGRain CESCA ET ASSOCIÉS Huissiers de Justice domiciliés 66 avenue des champs Élysées 75008 Paris.

Le règlement est disponible sur le site internet de la délégation à la Sécurité routière.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé au sein de l'étude d'huissiers LEGRain CESCA ET ASSOCIÉS à l'adresse indiquée ci-dessus.